

REGLEMENT **DU GROUPE DES JEUNES**

Approuvé par délibération du 26 juin 2023

La commune de Lay Saint Christophe a mis en place un groupe de jeunes dont la gestion et l'animation sont gérées par elle.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de la commune.

L'inscription d'un enfant à l'accueil jeune implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur et sa participation active dans la vie de la structure.

Elle n'est pas simplement un faire-valoir aux activités et à l'accueil proposé mais représente bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie à des petites tâches telles que la programmation des activités, la conception d'animations, l'aménagement ou le réaménagement de la salle, la révision du fonctionnement de la structure, etc...

ARTICLE 1 – CONDITIONS GENERALES

1.1 - Dossier d'inscription:

L'inscription se fait sur remise d'un dossier au service jeunesse de la mairie.

Ce dossier doit comporter :

- Une fiche d'inscription,
- Une fiche de renseignement,
- Une fiche sanitaire de liaison,
- Une attestation de domicile de moins de 3 mois
- Une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours,
- les autorisations à la diffusion de l'image et de sortie dûment signées.

1.2 - Inscription

L'inscription est annuelle sur année scolaire

ARTICLE 2 – MODALITES D'ACCUEIL

Les inscriptions : la salle des jeunes est un lieu ouvert à tous les jeunes layens de 11 à 15 ans.

Une adhésion est demandée à chaque utilisateur pour l'année scolaire selon tarifs en vigueur.

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois le dossier d'inscription complet, le présent règlement signé et l'adhésion payée. En cas de dossier incomplet le jeune se verra refuser l'accès au service.

L'adhésion du jeune implique sa participation dans la vie du groupe.

Le groupe des jeunes est ouvert les mercredis selon un planning établi.

Certaines activités pourront dépasser les heures d'ouverture ou seront programmées un autre jour. Les jeunes et leurs responsables légaux seront avertis en amont de toute modification.

ARTICLE 3 – LES ACTIVITES SPECIFIQUES

Des activités spécifiques ponctuelles pourront être mises en place par l'organisateur :

- **Activités payantes** : ces activités spécifiques seront soumises à une participation des familles, à autorisation parentale et inscription obligatoire au préalable. L'inscription ne sera validée qu'à réception du dossier complet accompagné du règlement sans quoi il ne sera pas possible de participer à l'activité proposée. L'animateur se garde le droit d'annuler une activité ou sortie faute d'inscriptions suffisantes.
- **Manifestation / soirée** : le service jeunesse pourra proposer des soirées ou manifestations spécifiques soumises à conditions particulières.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

Responsabilités des jeunes :

- Le jeune doit avoir un comportement correct, respectueux et poli.
- Il est interdit de fumer durant l'accueil jeune. Il est interdit d'y consommer et d'y introduire alcool ou substances illicites.
- Aucune somme d'argent ou d'objet de valeur ne devront être apportée dans les locaux ou durant une activité. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.
- Tout enfant ayant un comportement considéré par les encadrants comme outrancier, agressif ou dangereux entrainera :
 - o Un avertissement écrit au responsable légal sur la base d'un rapport circonstancié des faits établis par le personnel encadrant
 - o Si le comportement devait se répéter, un deuxième avertissement est adressé avec demande de rencontre avec le responsable légal
 - o Si malgré tout le comportement de l'enfant ne devait pas changer, une exclusion pourra être prononcé par le maire ou son adjoint. La durée dépendra de la gravité du comportement ou de la récidive.
- . Toute dégradation entraînera le paiement par les responsables légaux des réparations ou le remplacement du matériel endommagé.

Responsabilités des représentants légaux :

- Les responsables légaux sont civilement responsables des faits et gestes des jeunes durant les heures d'ouverture du groupe et des activités proposées. Ils devront s'assurer en conséquence, en souscrivant une assurance responsabilité civile, accident (avec rapatriement, recherche et secours) pour les risques dont les jeunes pourraient être victime de leur propre fait ou de celui d'autrui. Elle devra couvrir leur responsabilité contre les dommages que les jeunes pourraient causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition.
- La responsabilité du jeune incombe aux responsables légaux pendant les trajets aller et retour.
- Les responsables légaux doivent s'assurer que le jeune a pris connaissance du règlement intérieur ci-joint. Celui-ci pourra être modifié avec les jeunes afin de s'adapter à la vie du service.
- Les responsables légaux autorisent le déplacement extérieur de leur enfant en véhicule avec l'animateur dans le cadre de projets ou d'activités liés au groupe de jeunes. Ils seront informés par avance des déplacements éventuels

Responsabilités de la commune:

- La collectivité s'engage à souscrire une assurance pour les activités pratiquées, à accueillir les jeunes dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation.
- Les animateurs présents sont tenus responsables du bon fonctionnement de la structure et de la sécurité des jeunes dans le temps des activités.
- L'équipe d'encadrement n'est pas responsable des événements pouvant survenir à l'extérieur des locaux lorsqu'une activité n'y est pas organisée.

ARTICLE 5 – SANTE

L'état physique du jeune doit être compatible avec la vie en collectivité et compatible avec les activités spécifiques qui pourront être proposées.

Les parents devront signaler dans la fiche sanitaire de liaison tout problème médical éventuel (allergie, asthme...).

En cas d'incident bénin ou de maladie survenu pendant l'accueil, la personne responsable désignée par la famille est prévenue par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé du jeune, l'équipe encadrante confie le jeune aux secours pour être conduit aux services d'urgences les plus proches. Le responsable légal est immédiatement informé.

A cet effet, le responsable légal doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux horaires où le jeune est accueilli.